



ARRETE N° 2025-175

Arrêté municipal modifiant le stationnement et la circulation à l'occasion

de la Fête de la Céramique de Richelieu

Le Maire de la commune de Richelieu,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n°85-807 du 30 juillet 1985, n°86-475 du 14 mars 1986 et n°86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire et du Préfet en matière de circulation routières,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, article R1, R10, R36, R44, R225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par Madame Catherine LETELLIER-GORGET, co-organisatrice de la Fête de la Céramique de Richelieu, Présidente de l'Association Tout Terre demeurant au 27 rue de la Rochefoucauld 16220 MONTBRON en date du 13 janvier 2025 pour l'occupation du domaine public à l'occasion de la Fête de la Céramique de Richelieu le 13 et 14 septembre 2025.

CONSIDERANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1 : Madame Catherine LETELLIER-GORGET, co-organisatrice de la Fête de la Céramique de Richelieu, Présidente de l'Association Tout Terre, est autorisée à occuper la Place du Cardinal, l'Avenue Pasteur de la Porte de Châtellerault à l'intersection de l'Avenue du Québec du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au lundi 15 septembre 2025 à 12h00. Toutes les mesures de sécurité afférentes à la manifestation seront prises par Madame Catherine LETELLIER-GORGET, conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 2 : La circulation est interdite de la Porte de Châtellerault à l'Avenue Pasteur jusqu'à l'intersection de l'Avenue du Québec.

Le stationnement est interdit Place du Cardinal, ainsi que sur les Promenades de l'Avenue Pasteur du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 au lundi 15 septembre 2025 à 12h00.

Article 3 : Madame Catherine LETELLIER-GORGET devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégralité du domaine communal.

Article 4 : La présente autorisation est toute ou partie révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par l'intéressé des conditions imposés par le présent arrêté ou aux textes susvisés

Article 5 : Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de Madame Catherine LETELLIER-GORGET.

Article 6 : Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de son installation sur le domaine public.

Article 7 : Le placement des participants sera effectué par Madame Catherine LETELLIER-GORGET ou son représentant. Les participants devront avoir libéré les lieux de tous matériels, marchandises, véhicule et installations le lundi 15 septembre 2025 à 12 heures. Chaque exposant assurera le nettoyage de son emplacement avant son départ.

Article 8 : Les services techniques municipaux mettront en place les moyens, en matériels, nécessaire pour l'application du présent arrêté.

Article 9 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaire dûment assermentés, et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 10 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, le responsable du centre de premier secours du Richelais, Madame Catherine LETELLIER-GORGET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 25/08/2025

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE

